

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2059

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Corbas

objet : **Allée Saint Hubert - Construction d'un égout d'eaux pluviales - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son programme de lutte contre les inondations, la direction de l'eau envisage de procéder à la construction d'une canalisation d'eaux pluviales dans l'allée Saint Hubert à Corbas.

Cet ouvrage permettra de réorganiser la desserte et l'évacuation des eaux pluviales du secteur sud de la Commune en direction du bassin de rétention et d'infiltration situé au lieu-dit Grange Blanche sur le territoire des communes de Corbas et Saint Symphorien d'Ozon.

L'opération correspondante comprend la construction de :

- 430 mètres de canalisation béton armé, diamètre 100 mm,
- 160 mètres de canalisation béton armé, diamètre 600 mm,
- 8 cheminées de visite et des ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

Son montant s'élèverait à 514 800 € TTC.

Elle comporterait un lot unique se décomposant comme suit :

- construction d'égouts circulaires,
- réfection définitive de chaussée,
- contrôles : essais d'étanchéité, inspection télévisée, essai de compactage de tranchée,
- plan de récolement,
- mission de coordination.

Les travaux se dérouleraient au premier trimestre 2005.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle environnement le 11 mai 2004 et du Bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, dans l'énumération de la construction :

"- 430 mètres de canalisation en béton armé, diamètre **1 000 mm**,"

au lieu de :

"- 430 mètres de canalisation en béton armé, diamètre 100 mm".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le projet de construction d'un égout pluvial - allée Saint Hubert à Corbas.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme 08 - en dépenses pour un montant total de 514 800 € TTC, selon le calendrier prévisionnel suivant : 514 800 € TTC en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,